

# Saint-Martin-des-Champs (Yonne)



## *Extrait de l'Almanach* Saint-Martin-des-Champs

Edité en 1909 par H. Perrin  
Curé de Saint-Martin-des-Champs

L'original de ce document date de 1909, et nous renseigne sur de nombreux points, par exemple que la commune avait 603 habitants - en 1986, elle en a 286 - cela fait à peine la moitié, elle conserve néanmoins un certain dynamisme, puisque les associations sont restées nombreuses et vivantes : un club des aînés, un groupe de jeunes « le Futiau », un comité des fêtes, une société de pêche, un groupe paroissial, une confrérie de Saint-Eloi, elle a aussi bien sûr un groupe d'anciens combattants et prisonniers de guerre. Elle a encore la structure du secours mutuel qui faisait parallèle avec la mutualité familiale citée dans l'Almanach. Elle a aussi une antenne de Saint-Fargeau Sport avec une course cycliste chaque année pour la Saint-Louis depuis 1946.

Le curé Perrin cite ensuite les foires qui tenaient en ce temps là une grande place dans la vie des gens, au milieu des foires citées on pourrait dire, il avait déjà cerné la Puisaye en lui ouvrant de ce fait les yeux sur l'extérieur.



## Notice historique

Saint-Martin-des-Champs est une paroisse de 603 habitants, distante de 3 kilomètres de Saint-Fargeau et située sur une colline près de la rive gauche du Loing.

Ses origines sont enveloppées d'une profonde obscurité. En 596, l'évêque d'Auxerre, Saint Annaire, fit un règlement liturgique où sont énumérées les principales paroisses du diocèse qui sont au nombre de 37. On peut en lire le nom d'une nommée Laoderus (Laodère) que l'on croit avoir été Saint-Martin-des-Champs ; elle était située entre Bléneau et Saint-Fargeau.

Mr Challe, dans son « Histoire de la Puisaye », pense qu'il s'agit de Latrée, hameau situé à un quart de lieue de Saint-Martin. Mrs Leboeuf et Quantin sont de la même opinion. A la fin du VIIe et au commencement du VIIIe siècle, Laodère existait encore, puisque à cette époque Saint Tétrice, le 23ème évêque d'Auxerre la mentionne dans ses ordonnances, faites pour toutes les paroisses qui devaient à des jours déterminés envoyer leurs pasteurs à la Cathédrale de Saint-Etienne. Mais, du VIIIe au XVe siècle, qu'est donc devenue cette mystérieuse paroisse : c'est ce que nous ne saurions dire. Il est à supposer néanmoins qu'elle exista longtemps après Saint-Tétrice et que de ses ruines fut bâtie l'église actuelle.

Il paraîtrait même que ce fut Messire Pierre de Grés, chancelier de France et évêque d'Auxerre, qui en fit la dédicace. Mais, tous les registres qui pouvaient nous donner les détails et les preuves certaines de ces faits ont été brûlés par les Huguenots. Mr Dey, dans son ouvrage « Le Comté de Saint-Fargeau », laisse croire que Saint-Martin a simplement remplacé l'ancienne paroisse de Blandy dont l'existence nous est attestée par un bail de la terre de Saint-Fargeau au XVIIe siècle. Mais en tout cela nous ne pouvons nous livrer qu'à des conjectures.

Quoiqu'il en soit, Saint-Martin-des-Champs n'apparaît pour la première fois qu'en 1535, sous le nom de « Sanctus Martinus de Campil », dans un Pouillé du diocèse d'Auxerre publié sous l'évêque Jean Baillet.

L'église de Saint-Martin-des-Champs, dit Mr Dey : « a été construite à l'époque de transition vers le milieu du XVIe siècle (d'autres disent au XVe siècle) et elle n'est dans son ensemble qu'une mauvaise imitation de l'église de Saint-Privé. Le fronton est triangulaire, la porte en anse de panier et le tympan surmonte d'un œil de bœuf sans meneau. L'Abside chevet plat : l'ogive est associée au plein ceintre sans symétrie et le clocher s'élève en flèche octogone. C'est du reste une solide construction à trois nefs voûtées en pierre. La nef principale et le collatéral sud ne manquent ni de grâce, ni d'élévation, mais le collatéral nord est bas et écrasé. »

Le clocher, dont la charpente est faite toute de châtaigniers amenés du champ du petit Bois, a été foudroyé à deux fois comme nous l'indiquent les procès-verbaux d'adjudication. La première fois pendant la nuit du 4 juillet 1774 : de ce fait, il a été rogné de 10 pieds et la dépense occasionnée par cet événement s'est élevée à la somme de 149 livres. La deuxième fois pendant la nuit du 18 octobre 1798 ou le 26 vendémiaire an VI de la République Française ; et ce dégât a occasionné à la commune une dépense de 552 livres 2 sols, non compris « les frais de réparations du pilier qui se trouve à droite en entrant dans l'église par la petite porte ; car lui aussi a été endommagé par la foudre ». Par suite de ces nouveaux dégâts, le clocher a été diminué de 14 pieds, ce qui fait en 2 fois 24 pieds. C'est de cette époque que date l'inclinaison de la flèche « qui semble braver depuis un siècle et demi toutes les lois de l'équilibre ».

La paroisse de Saint-Martin-des-Champs, aujourd'hui plongée dans l'indifférence la plus profonde en matière de religion, fut autrefois une paroisse bien chrétienne. Grâce aux libéralités des paroissiens, l'église était riche, elle possédait 1 500 livres de revenus, somme considérable pour l'époque ; de 1525 à 1789, il n'y eut pas moins de 80 donations testamentaires, faites toutes par des gens de moyenne ou petite condition : laboureurs, fermiers, artisans ou propriétaires ; les uns les plus pauvres laissaient quelques bichets de froment ou quelques tournois de rente annuelle pour la messe des trépassés ; soit pour l'église sans désignation spéciale ; les autres plus riches quelques arpents de pré. En fouillant dans ces donations testamentaires, on y découvre beaucoup de noms de famille existant encore aujourd'hui dans cette paroisse.

Dans l'église, on entretenait cinq autels. Le maître-autel dédié à Saint Martin et aux Saints Abdon et Isidore ; un autre dédié à la Sainte Vierge ; un autre à Saint Eloi et Saint Nicolas ; un autre dédié aux Saintes Anne, Catherine, Reine et Barbe ; un autre enfin à Saint Roch.



Les Paroissiens de Saint Martin allaient tous les ans en procession à Sainte Anne chez les Bénédictines de Saint Fargeau, qui possédaient à Saint Martin de vastes domaines ; ils avaient une grande dévotion à Notre-Dame-de-Liesse de Bléneau.

Dans les cas extraordinaires, ils se rendaient processionnellement au Prieuré de Sainte Barbe de Plein-Marchais sur Lavau, soit à Sainte Anne de Saint-Eusouche, soit à Saint-Privé.

Il y avait de nombreuses croix aux quatre coins de la paroisse. Il fallait bien que la foi fut vive pour qu'on se soumit à des pénitences comme celle-ci : En 1732, une fille de Saint-Martin qu'il ne convient pas de nommer fut séduite par un meunier de Mézilles qui la fréquentait.

Son péché étant devenu public alors qu'elle était déjà fiancée, on ne voulut point la marier sans qu'elle eut fait pénitence de sa faute.

Comme elle ne se décidait point et que le mariage était indéfiniment ajourné, le fiancé impatient de ces délais porta l'affaire devant l'Officialité. Mais la chose ne tourna pas au gré de leurs désirs ; la fille allait être condamnée quand enfin elle consentit à ce qu'on exigeait d'elle.

A trois reprises différentes, elle se tint debout près de la grille du chœur, un clerge allumé en main, depuis l'Introïbo jusqu'à la fin de la messe paroissiale. On ne voit point que la foi des gens de Saint-Martin se soit refroidie aux approches de la Révolution, comme il arriva en d'autres pays ; l'église était tout aussi fréquentée, les offices, processions et prières se faisaient suivant la coutume des anciens.

Le 15 février 1789, les habitants de Saint-Martin se réunirent à l'issue de la messe paroissiale pour rédiger le cahier des « doléances pour les Etats ». Il y est dit en premier lieu que : La Religion catholique devait être la seule dominante qui eut culte public en France, et les gens de ce pays montrèrent bien par leurs actes que ce n'était pas là une vaine formule dictée par leur curé, mais l'expression d'une conviction profonde. Après quoi ils affirmaient leur attachement au Roy et à sa famille ; ils demandaient des juges choisis par le Roy ou nommés par le peuple, l'abolissement des servitudes personnelles, la liberté de la presse, le secret absolu des lettres, l'égalité de tous devant la loi, l'impôt proportionné à la fortune de chacun et soumis au consentement du peuple, la justice gratuite, la suppression de certains droits féodaux surannés et vexatoires, ajoutant enfin qu'il ne sera jamais sous quelque prétexte que ce soit établi de papier monnaie.

La plupart des réformes demandées étaient justes ; quelques unes ont été accomplies qui n'ont pas tenu leurs promesses, d'autres attendent encore leur tour. Ce programme n'avait d'ailleurs rien de révolutionnaire. Bien loin en effet de favoriser le désordre et la licence, la municipalité prenait des mesures propres à les réprimer. « Toutes les personnes qui se tiendront sur le cimelière ou sur la place pendant les Saints Offices excepté les femmes qui ont des petits seront condamnées à l'amende, de même que ceux qui resteront à boire ou à manger dans les cabarets pendant les Saints Offices », Séance du 12 Juin 1791.

Cependant, les événements se précipitaient ; l'émeute avait ensanglanté Paris dans les journées du 20 Juin et du 10 Août ; aux troubles intérieurs étaient venus s'ajouter les malheurs de la guerre étrangère et de l'invasion.

Le Conseil général de la Commune, attendu que la patrie était en danger, siégea en permanence pour veiller à tout ce qui pourra être nécessaire au maintien de l'autorité publique, et « dix hommes de Saint-Martin partirent volontairement pour l'armée » (Août 1792).

La Convention aussitôt réunie s'était hâtée de prononcer la déchéance du Roy et de proclamer la République ; elle se montrait animée des plus mauvaises dispositions envers tout ce qui resta de la religion en France et cet esprit de haine gagnait les comités de province.

Mais la crainte de la persécution qui avait tant d'emprise sur certaines gens, ne semble pas avoir tourmenté beaucoup les habitants de Saint-Martin toujours fermement attachés à la religion de leurs pères ainsi que le prouve la délibération suivante (27 Janvier 1793 ; assez curieuse pour qu'elle soit transcrite en entier :

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Saint-Martin et généralement tous les citoyens de la dite commune, ont dit que le vœu unanime de tous les citoyens est de conserver la religion catholique parmi eux, de recourir à Dieu par les mérites infinis de Jésus-Christ dans toutes les tribulations de cette vie sur quoi le citoyen Reveau, procureur de la Commune a prononcé le discours suivant : »

« Citoyens frères, dans une République naissante nous avons besoin du secours du Tout-Puissant ; plus que jamais élevons nos cœurs et nos mains vers le ciel pour demander à Dieu la conservation des biens de la terre ;



citoyens soyons fortement attachés à la Religion de nos pères, observons les lois, vivons dans la paix et la Concorde la plus intime et Dieu nous bénira. Vous savez citoyens que l'usage salutaire est de dire la Passion de N.S.J.C. tous les dimanches de l'année avant la messe, de réciter cette Sainte Passion pendant le temps critique des orages et des tempêtes et de célébrer le Saint Sacrifice de la messe dans le temps où les biens de la terre sont en danger par la sécheresse ou les pluies trop abondantes. Rappelons-nous que plusieurs paroisses de ce district ont été frappées par la grêle à la veille d'une récolte abondante.

Dieu nous a préservés, bénissons son saint nom, remercions-le et prions-le de tous nos cœurs. Et je suis d'avis et je requiers que nous nous adressions au citoyen Chéron notre pasteur afin qu'il veuille continuer la récitation de la Passion et les autres prières et le Saint Sacrifice de la messe, afin d'attirer la bénédiction du Ciel sur nous et notre paroisse ; « Et il a été décidé que le citoyen Chéron serait invité de venir à l'Assemblée pour connaître son vœu et y étant venu sur cette invitation, il nous a promis de réciter la Passion dans les temps d'orage et avant la Sainte Messe et de faire des prières lorsque les officiers municipaux et citoyens de la Commune avons promis en échange au citoyen Chéron, notre curé, confiance, protection et secours comme par le passé et au cas de fâcheux événements nous lui assurons de lui faire un sort pour le conserver au milieu de nous.

Fait et arrêté par la voix générale des citoyens de la paroisse qui ont accepté de payer le boisseau de blé comme par le passé et les manœuvres ont accepté de donner cinq sous chaque. »

Il est bon de faire remarquer que prétaient la délibération ci-dessus n'étaient rien moins que réactionnaires ; leur fidélité et leur empressement à mettre en vigueur toutes les lois édictées par les Assemblées prouvent qu'ils avaient suivi de bon cœur le mouvement révolutionnaire. En 1790, le comité ecclésiastique préposé à l'administration des biens nationaux les félicitait du zèle qu'ils avaient montré en appliquant les lois aux Bénédictines de Saint-Fargeau. Mais quelques gages qu'ils eussent donné au gouvernement nouveau, ils entendaient rester fidèles à la Religion de leurs pères.

Vouloir garder des prêtres quasi malgré eux et rétablir de bon cœur pour eux, la dime dont on était déchargé, voilà un fait après bien d'autres qui prouve que le peuple de 80 était profondément attaché à son culte et que le mouvement anticléricale ne fut pas son œuvre, mais celle des politiciens aux mains rouges, qui de Paris, imposaient à la Nation des lois contraires à tous ses vœux.

Cependant, les fâcheux événements qu'appréhendaient les gens de Saint-Martin arrivèrent plus tôt sans doute qu'ils ne pensaient. Pour faire face aux armées de l'Europe coalisée contre elles, la Convention demandait des hommes.

Le Contingent pour la commune fut fixé à 14. Les habitants qui trouvaient ce chiffre excessif firent valoir que dix des leurs avaient déjà volé aux frontières (comme nous l'avons dit plus haut) et que cela devrait donner la preuve de dévouement qu'on porte à la République, mais le commissaire fut inflexible. Quatre volontaires, de jeunes domestiques de 16 à 18 ans s'offrirent, les dix autres furent tirés au sort en l'assemblée communale ; il fallut trois tirages pour arriver au chiffre demandé à cause des réformés, quelques uns avaient cru se dérober au service en n'assistant pas à l'Assemblée ; par un euphémisme tout à fait dans le goût du temps, il fut décidé « que l'absence ne devait pas enlever l'honneur de défendre la patrie et que les noms des absents seraient tirés comme les autres. »

A chaque tirage, une fois les opérations finies, le commissaire invitait les braves citoyens à grossir le nombre des héros français, mais il avait beau attendre très longtemps et faire des invitations répétées, l'enthousiasme était refroidi et personne ne se présentait.

En trois mois de temps, Saint-Martin fournit 25 hommes, n'était-ce pas assez pour sa part. Le Curé qui ne manquait aucune occasion de montrer son zèle patriotique et qui avait bon cœur, donna pour les enrôlés une somme de 10 livres, qu'il dit être prise sur son nécessaire.

En novembre 93, la Convention poussée par sa folie antichrétienne décréta la Religion Catholique abolie : ce qui ne veut pas dire qu'elle l'était effectivement ! On se mit à dépouiller les églises comme on fait maintenant par des lois sectaires, dans certains pays même on les démolissait. L'église de Saint-Martin perdit deux de ses cloches car à cette époque elle en possédait trois, et ses belles orgues furent amenées à Saint-Fargeau par les soins du comité révolutionnaire siégeant à cette ville. Les braves gens de Saint-Martin s'ingéniaient à cacher au péril de leur vie les statues et les tableaux objets de leur vénération et faisaient tout leur possible pour sauver le mobilier de leur église.

La loi du 10 Novembre 1793 abolissant donc la Religion Chrétienne, la remplaçait officiellement du moins,



par le culte de la Raison, les législateurs révolutionnaires sentant bien qu'un peuple ne peut se passer de religion.

Ce culte était un outrage perpétuel au Dieu nouveau qu'on prétendait honorer. Tout le monde connaît les orgies auxquelles on se livrait partout et surtout à Notre Dame de Paris où l'on honorait une fille prostituée.

L'église de Saint-Martin devint le temple de la Raison. La cloche, la seule qu'on ait laissée, ne devait plus sonner que pour annoncer les assemblées communales et les solennités patriotiques du décadi, fêtes nouvelles qu'il fallait au lieu du dimanche chômer sous peine de prison. Ceci ne faisait point l'affaire de la population de Saint-Martin. Les braves chrétiens n'abandonnèrent pas la pratique de leur religion comme le font les timorés et surtout les arrivistes de nos jours.

Malgré la loi, ils continuèrent de chômer les dimanches et les fêtes se souciant fort peu du décadi. Hélas ! Combien de gens maintenant méprisent cette loi divine du repos dominical ! Combien de gens affectent de ne plus reconnaître l'Être suprême qui existe malgré leurs négations, combien de gens le trahissent dans leurs paroles et dans leurs actes pour contenter les sectes maçonniques ou la meute de braillards qui souvent est salariée par elles. Les gens de Saint-Martin sonnaient les angélus comme par le passé et chantaient le matin « Matines » et le soir « Vêpres » ; les Municipaux, on le verra d'ailleurs, donnaient les premiers l'exemple.

Comme les choses se passaient ainsi non seulement à Saint-Martin mais dans d'autres paroisses du district, surtout depuis la mort de Robespierre que le peuple rendait responsable de toutes les mesures tyranniques, le comité de Saint-Fargeau finit par prendre l'éveil.

Le 19 Novembre 1794, trois personnes de Taingy furent dénoncées pour avoir sonné la cloche et excité des rassemblements coupables ; elles avaient « chanté Matines » et un Te Deum d'action de grâces d'avoir recouvré leurs anciennes superstitions « démarches criminelles » dit le rapport.

Trois jours après c'était le tour de notre paroisse. « Le lieu de Saint-Martin, dit un membre du Comité, est celui où il se fait le plus de rassemblements ; chaque jour on les entend sonner la cloche ; et les vêpres et les Matines s'y chantent d'après l'usage observé sous l'ancien régime » etc... Il n'en fallait pas tant. On délibéra de suite, et attendu que la loi qui permet la liberté des cultes en défend aussi l'exercice public sans quoi les ennemis déclarés de la Révolution pourraient se réunir publiquement dans le dessein de concerter les projets les plus dangereux contre l'unité et l'indivisibilité de la République, « il fut arrêté que le citoyen Desgardes et Rivierre se transporteraient à Saint-Martin... « à l'effet de se réunir à la municipalité pour lui faire connaître les dangers qui résulteraient des dits rassemblements et de prendre avec elle les mesures les plus propres à les faire disparaître au plus tôt, en leur déclarant que s'ils ont lieu à l'avenir elle se rendra coupable étant personnellement chargée de l'exécution des lois ».

Le Samedi suivant les deux commissaires du district se rendirent à Saint-Martin pour l'exécution de leur mandat ; ils invitèrent le citoyen Bazin à rassembler le conseil. Celui-ci que la commission n'enchantait guère répondit que le maire et l'officier municipal Boisseau étaient partis à Ousson à une noce et que d'ailleurs il était impossible de réunir le Conseil, attendu que les membres habitaient des hameaux fort éloignés de la commune. Ceci se passait le 22 Novembre 1794, « Avez-vous la liste des membres, dit Rivierre, je vais vous la chercher ». Pendant ces pourparlers que Bazin prolongeait à plaisir, soudain le son séditieux de la cloche se fait entendre : c'était l'angélus de midi.

Desgardes se précipite au temple et trouve un brave tisserand nommé Feully en train de tirer la corde. « Qui vous a permis de sonner ? De la part de qui sonnez-vous ?

« De ma part répond notre homme sans s'étonner et de la part des douze citoyens qui sont à la tête de cette commune ; nous avons toujours sonné et nous sonnerons toujours tous les douze, tour à tour ! »

Desgardes qui, sans doute, ne s'attendait pas à trouver tant de décisions, rejoint son camarade Rivierre. Armés de la liste, ils se rendent chez le secrétaire de mairie, toujours pour l'inviter à réunir cet introuvable conseil. « Je ne demande pas mieux, répondit-il, si Bazin veut aller d'un côté de la commune, moi de l'autre, nous aurons plus tôt fait. »

Retour chez Bazin qui cette fois refuse net et Feully de reprendre : « Vous venez donc pour empêcher de sonner ? Nous sonnerons malgré vous et tout ce que vous pouvez nous dire. »

Voyant qu'il n'y avait rien à gagner les commissaires annoncèrent l'assemblée pour le lundi suivant. « Oui, oui, nous y serons dit Feully, et même tous les citoyens de cette commune, nous vous parlerons bien ! ». Mais voici que les femmes qui étaient sorties au bruit se mettent de la partie... « Ah ! F...dit l'une orateur plus énergique que



correct, les cloches ne sont pas pour faire des nids d'araignées dedans. Si toutefois les hommes ne veulent pas sonner, je sonnerai moi, et nous chanterons ce que nous voudrions et vous n'êtes pas F... de nous en empêcher. S'il y avait douze femmes comme moi, nous vous F... une bonne rincée, vous emporteriez cela à votre sale clique. Ah ! vous êtes pas ici à votre club, ni à toutes vos bêtises que vous faites ensemble ! »

Et toutes les femmes (il y en avait une abondance dit le rapport) de reprendre en chœur : « Non, ils ne sont pas F... de nous empêcher de sonner. Nous sonnerons malgré eux et au reste qu'ils s'aillent faire F... avec tout ce qu'ils pourraient nous dire ! »

La femme Bazin qui tenait à son idée répétait qu'il fallait que les femmes les rossent et les renvoient les mains liées.

Alors un commissaire héroïquement se retourne : « Frappe, dit-il nous voilà tous prêts, notre sang est pour la République ; nous en faisons un sacrifice ! » Magnanimes paroles qui n'avaient qu'un tort, celui de s'adresser à des femmes, lesquelles, comme chacun sait, font en général plus de bruit que d'ouvrage. Les pauvres commissaires rentrèrent à Sain-Fargeau sans plus d'avaries, mais furieux, on le voit au début de leur rapport. Ils y parlent de « ...ces événements d'autant plus dangereux que les droits du peuple ne comptent pour rien ; il n'est pas question alors que de calculer les avantages personnels, c'est-à-dire, ceux qui tiennent à l'ancien régime et que nous dénonçons tout le système de l'aristocratie et de la Royauté. »

Evidemment les bons commissaires avaient la tête quelque peu troublée quand ils alignaient cette limpide période ! L'aristocratie et l'ancien régime n'avaient rien à voir dans la question. Les gens de Saint-Martin défendaient en ce moment un des droits les plus sacrés du peuple, celui de pratiquer leur religion comme ils l'entendaient.

Dans sa séance du lendemain le comité de Saint-Fargeau agit avec une certaine prudence ; il se trouvait en face non plus de quelques fanatiques isolés, comme diraient nos soi-disant esprits forts d'aujourd'hui, mais d'une commune toute entière unie dans un même sentiment, municipalité en tête. « Il est urgent, dit-il, de faire connaître aux bons citoyens, par tous les moyens de persuasion, quel est leur devoir et combien ces mouvements sont dangereux, contraires à la marche de la République ; considérant qu'il est urgent de démasquer les auteurs de ces attroupements et de savoir quel peut bien être le but des malveillants qui agitent ainsi les esprits et provoquent ces attroupements décide de faire comparaître Feuilly, Bazin aîné et la femme Bazin jeune —« C'était les compromis », Feuilly pour avoir sonné ; Bazin pour avoir refusé d'assembler le Conseil ; la femme pour avoir insulté les commissaires.

Le gendarme chargé de la citation se présenta au domicile des prévenus ; il n'y trouva personne. C'était dimanche, tous les gens du bourg étaient à l'Eglise. Notre homme s'en douta et se rendit : « au temple de la Raison ». Aussitôt les femmes de se mettre en masse sans rien dire.

« Citoyennes, dit le gendarme, je ne viens pas pour vous troubler, mais seulement pour demander les citoyens dénoncés ».

Personne de ceux qui étaient là ne voulut lui indiquer la demeure des prévenus.

« Si vous en avez besoin, disait-on, cherchez-les ».

Bazin prit la cédule qui lui était adressée, la déchira et la jeta au nez du gendarme.

« Et aussitôt, dit le rapport, on me saisit au collet ; les coups de poing m'ont tombé sur le dos, on me prenait par les cheveux, on me lançait des coups de pieds, on m'arrache mon sabre du fourreau ; et on s'est écrié : « Il lui faut passer son sabre dans le ventre ». Je leur ai répondu : « Je suis venu ici pour remplir mon devoir en vertu de la réquisition du Comité ; je suis sous la protection de la loi, je ne crains rien, rien ne peut m'empêcher de remplir ma mission ». Les coups ont redoublé, je me suis débarrassé comme j'ai pu, ayant même été obligé de laisser mon sabre, mon chapeau et mon cheval, et la rébellion était composée d'au moins cent cinquante citoyens. »

Aussitôt averti de cet incident le Comité prit l'arrêté suivant : « Considérant qu'il ne peut se dissimuler que dans la Commune de Saint-Martin, il s'est fait rébellion à la loi, par les 150 individus rassemblés dans un même local ; que cette insurrection est l'effet d'une trame ourdie à l'aide du fanatisme (Ah) manifestée sous les rapports les plus criminels et que les autorités constituées ont été avilies ; qu'il est de la plus haute importance d'étouffer de tels mouvements ; que pour y parvenir il est utile de connaître les auteurs de cette malveillance ; qu'en outre, vu le refus obstiné des prévenus de se rendre à la citation, il est prudent de s'adresser à l'autorité militaire pour éviter les plus grands malheurs, décide d'adresser copie du présent à l'administration du district et l'invite à donner la plus grande considération aux motifs de notre arrêté... ».

D'accord avec l'administration du district on décida l'arrestation de Boisseau, de Bazin et de Feuilly et on prit



toutes les mesures nécessaires pour mener à bien cette opération délicate. Ces mesures même témoignent de l'inquiétude que la résistance courageuse des gens de Saint-Martin avait fait naître dans l'esprit des révolutionnaires. Soit qu'on ait craint de leur part une opposition violente, soit qu'on ait voulu les intimider par une imposante manifestation. On forma une colonne militaire de 130 hommes, composée des brigades de gendarmerie de Saint-Fargeau, Toucy, Courson, et de la portion la plus patriote de la garde nationale de Saint-Fargeau, ayant à sa tête le lieutenant de gendarmerie et quatre délégués du Comité.

Le 28 Novembre cette troupe était à Saint-Martin avant l'aube. Boisseau et Feuilly furent arrêtés d'abord. Bazin ferma sa porte et se cacha dans le four : on l'eut bientôt découvert.

Avec eux fut arrêté un brave homme pour le fait d'avoir eu un bâton à la main. Les Maisons des prévenus furent quelque peu pillées sous prétexte de perquisition. L'église fut fermée et comme pièce à conviction les commissaires emportèrent la corde de la cloche : c'était le digne trophée d'un tel exploit !

Enfermés à la maison d'arrêt, les prévenus subirent un interrogatoire sommaire. Nous n'avons plus que celui de Boisseau ; il ne nous apprend rien que nous sachions déjà. Boisseau y reconnaît simplement sans peur ni forfanterie tous les faits à lui reprochés. Heureusement pour les trois accusés le vent n'était plus aux exécutions ni aux mesures violentes.

Robespierre était mort depuis déjà six mois : les choses allaient vite en ce temps-là, la nation terrifiée s'était ressaisie et poursuivait de ses justes vengeances ses maîtres d'hier ; au commencement de ce mois de Novembre le club trop fameux des Jacobins venait d'être fermé. Grâce à ce revirement nos braves gens en furent quittes. Boisseau pour 11 jours, Bazin et Feuilly pour 2 mois de prison.

Tels sont les tristes effets des lois liberticides. La persécution de l'idée religieuse a toujours abouti aux divisions intestines et même aux révoltes. La force brutale peut dominer quelque temps, mais infailliblement le droit reprend sa place. C'est ce que vous verrez dans les lignes suivantes.

Le 27 Octobre de l'année suivante (1795), l'Eglise était réouverte. Aussitôt qu'une loi plus juste et plus libérale permit l'exercice public du culte, les paroissiens de Saint-Martin, toujours fidèles, ayant à leur tête, les trois prévenus de l'année précédente se rendirent à la Mairie et déclarèrent que leur commune avait l'avantage de n'éprouver aucune division sur l'exercice du Culte de leurs pères qu'ils n'ont jamais cessé de considérer comme la base du bonheur commun. Ils eurent la joie de voir leur église rendue au culte par les soins de M. Pautrat, leur nouveau curé. Depuis la période révolutionnaire jusqu'à nos jours, il n'y a rien de bien saillant à signaler. Quoiqu'il en soit les pages que l'on vient de lire sont toutes à l'honneur des gens de Saint-Martin de cette époque. Loin de se laisser entraîner par le mouvement d'indifférence et par le borbouillon maçonnique que les gens de Saint-Martin d'aujourd'hui s'efforcent donc au contraire de vaincre le respect humain et la crainte ; en cela ils suivront le bel exemple de leurs pères et leur gloire ne sera pas moins grande.

## Origine des Gomichons

Pendant les trois jours des Rogations les gens de Saint-Martin allaient jadis, en très grand nombre, en procession à toutes les croix de la commune. Au retour et à la sortie de l'Eglise c'était donc une grande affluence de peuple sur la place. Quelques marchands de gâteaux profitaient de cette belle occasion pour vendre des « Gomiches », c'est-à-dire des petites brioches. Tout le monde faisait donc sa provision de gâteaux, allaient les manger et... les arroser dans les cabarets du pays.

C'était une petite fête de 3 jours. Mais un maire qui entendait la liberté à sa façon en est venu dans sa haine sectaire à supprimer les processions sur le territoire de Saint-Martin. Loin d'abandonner leur pieuse coutume, les braves gens de cette commune voulurent du moins par protestation, continuer tous les ans leur réunion à l'Eglise. Ils n'en fêtaient que davantage la petite fête des « Gomiches ». Les marchands de gâteaux et de berlingots vinrent en plus grand nombre ; cette fête prit de plus en plus amples proportions et c'est là que l'assemblée annuelle dite des « Gomichons » tire son origine.

Comme on le voit cette fête laïque, comme bien d'autres d'ailleurs, est greffée sur une fête religieuse.

Assemblée – La fête des Gomichons, cinquième dimanche après Pâques.



# Etat religieux de la paroisse

## (1er Janvier au 20 Octobre 1909)

Sont devenus enfants de Dieu et membres de l'Eglise par le Baptême :

Julien - Paule - Emile **DIARD**  
Emile - Henri - Rémond **MANCHON**  
Gilberte - Alice **PAQUET**  
Roger - Charles - Louis **MAGADRAY**  
Robert - Louis **LEGUISAI**  
Thérèse **CARRÉ**

Ont été unis par le sacrement du mariage :

Alexandre **DUPRÉ** et Louise - Augustine **BOURGOIS**  
Paulin - Louis **BAIN** et Jeanne - Marie **BOUDIN**

Ont reçu les honneurs de la sépulture religieuse :

Jules **JACQ**  
Pierre **ROY**  
Maria - Berthe **BAJOLOT**  
Gabrielle **WAGNER**  
Ernest **LELONG**  
Hubert **LIBAULT**  
Louise **CHEMINANT**

Ont fait leur première Communion :

- Garçons :  
Jules **FRONTIER**  
Louis **LESOEUR**  
Georges **GUYOT**  
Albert **SALIN**  
Eugène **BELZARD**  
Fernand **GERMINEAU**
- Filles :  
Thérèse **BUZEAU**  
Madeleine **FRONTIER**

En comptant les renouvelants et renouvelantes, 15 enfants se sont donc cette année approchés de la Sainte Table.

Ont reçu le sacrement de la confirmation :

- Garçons :  
Georges **GUYOT**  
Fernand **GERMINEAU**  
Fernand **ALAGNIESSE**  
Hubert **MADOIRE**  
Albert **RAMEAU**  
Louis **LESOEUR**  
Albert **SALIN**  
Jules **FRONTIER**  
Eugène **DELZART**



Lucien **SALIN**

- Filles :

Alice **FAVROT**

Thérèse **BUZEAU**

Madeleine **FRONTIER**

Irène **JONDEAU**

Fernande **CHABIN**

Aimée **GRÉGOIRE**

Marcelle **LAURENT**

Cécile **GUYOT**

Irène **CHAMBAULT**

Germaine **SASSIAT**

Fernande **BOURGOIN**

Suzanne **ARRAULT**

## CATECHISME 1910

Sont admis au catéchisme pour l'année 1910 :

- Garçons :

H. **MADOIRE**

M. **DUPERRY**

E. **CARRÉ**

- Filles :

Alice **BONNARD**

Fernande **CHABIN**

Fernande **CARRÉ**

Marcelle **CARRÉ**



## Administration Religieuse

La paroisse de Saint-Martin-des-Champs appartient à l'Eglise catholique Romaine au palais du vatican. Elle dépend du diocèse de Sens dont l'Archevêque est Mgr Ardin, dont le chef est notre Saint Père le pape PIE X qui réside à Rome, et fait partie de l'archiprêtre de Joigny et du doyenné de Saint-Fargeau dont les titulaires sont : M.M. Vosgien et Mouchaux.

Avant 1789, elle faisait partie du diocèse d'Auxerre, de la province de l'Orléanais et de l'élection de Gien :

Curé – Henri **PERRIN**

Sacristain sonneur – E. **GUIBLAIN**

Chantre – Eugène **FAVROT**

Organistes – Melles **LESOEUR** Yvonne et Madeleine **FAVROT**

Enfants de chœur – Georges **GUYOT**, Marcel **DUPERRY**, Rémond **PAQUET**, René **DUPERRY** et Robert **PAQUET**.

## Confrérie de la Sainte Vierge

Une confrérie de la Sainte Vierge existe depuis longtemps dans la paroisse :

Présidente – Aline **MARTIN**

Vice-Présidente – Noémie **PROT**

Battonnières – Marguerite **DELAGOUTTE**, Camille **LÉGER**, Hélène **LALOY** et Eugénie **LALOY**

Autres membres – Madeleine **FARROT**, Germaine **BILLAUD**, Irène **CHAMBAULT**, Juliette **GENTY**,

Alice **FARROT**, Germaine **LASSIAT**, Yvonne **LESOEUR**, Yvonne **LALOY**, Suzanne **ARRAULT**,

Alice **BONNARD**, Blanche **CARRÉ**, Marcelle **CARRÉ**, Irène **JONDEAU**, Henriette **GODEAU**, Irène

**LESOEUR**, Andrée **LESOEUR**, Marcelle **BEAUJARD**, Suzanne **BEAUJARD**, Hélène **GUIBLAIN**,

Louise **SIGNOT**, Alice **BOURGOIN**, Ernestine **BOURGOIN**, Julia **GUIBLIN**, Rachel **DELAGOUTTE**,

Marie **REYON**, Marcelline **BARAT**, Camille **BERTRAND**, Maria **BOULMEAU**, Joséphine **SALIN**,

Eugénie **GUYOT**, Rosalie **JACQ**, Flore **FROT**, Stéphanie **FANET**, Maria **MOREAU**, Marie **JOLY**,

Célestine **FIEVRE**, Clémence **MILLOT**, Marguerite **LÉDÉ**, Julia **FANET**, Constance **BESLE**, Aline

**MANCHON**, Irma **REYON**, Cictoire **SIMON**, Clotilde **BAILLY**, Angelina **PANDEVANT**, Euladie

**GUILTAT**, Jeanne **GERMINEAU**, Julia **HOLLIER**, Alexandrine **BONNET**.

## Confrérie de la Saint-Eloi

Cette confrérie était abandonnée depuis quelques années, mais elle fut rétablie en Décembre 1908 grâce à l'initiative de : M.M. Jules **LESOEUR**, **FANET**, **GUYOT**, **LIBAULT**, Lucien **FANET**, Emile **BOURGOIN**, **BILLEBAULT**, A. **BOURGOIN**, Ch. **BOURGOIN**, J. **BOULMEAU**, **DUMOUTHIER**, etc... qui à la sortie de la messe se sont réunis à un banquet fraternel. Au moment où nous mettons sous presse nous espérons que les adhésions ont triplé.

Une bibliothèque paroissiale est établie depuis un an au presbytère. Elle a déjà prêté gratuitement de nombreux volumes très intéressants.



## Liste des curés de Saint-Martin De 1540 à 1910

M.M. BOILEAU, N. GIRAULT (1540), Simon RADURÉ (1561), Jean ARCHAMBAULT (1589), VÉRIN, FÉRAT, TOURNIER, MANGIS, HORRY, Pierre MASSAU (1624), POUPART, DUPRÉ, MANSIN qui eut pour vicaire : Julien de Fleurs, J. PUITO et BERGER – MERGER-MOUSSIN, E. GOUAT, CAMELIN, Germain GOUAT, Antoine GÉRARD, Louis-Marcel GÉRARD, CHERON, DEPLAYE, MARCHAL, PAUTRAT, THERIER, CEURLANT, FORTIN le JEUNE, BRIERRE curé de Bléneau et desservant Saint-Martin ; CHAUVISE vicaire de Saint-Fargeau et desservant Saint-Martin, HUNOT curé de Saint-Fargeau et desservant Saint-Martin. ROBIN, GROSSIER, MOREL, vicaire de Saint-Fargeau. JACOB, PEGORIER, ROY, DARLEY, GALABERT, BOURGOIN, MORIN, RÉTIF, VILLIERS, BRIOT, SALVON, ROUGER, RIBES, OLLIVIER et H. PERRIN.

## Conscrits - 1909

Ont été appelés cette année sous les drapeaux : MM DUMOUTHIERS, BAJOLOTT, DUPERRY, GRÉGOIRE, BEAUJARD et MENEREAU.

## Administration civile

Maire – Achille PROT

Adjoint – Charles PAQUET

Conseillers – C. REVIER, Justin BOURGOIN, E. BOURGOIN, A. BONNARD, MIGNON, A. LESOEUR, L. LORY, C. VAUTHIER, C. DION, H. BUZEAU

Garde champêtre – FAULE

Fossoyeur – P. LOURY

Instituteur - E. BLAISOT

Institutrice – Melle ROY

Secrétaire de maire – E. BLAISOT

Facteurs – M.M. SAISON et BOULMEAU



# Institutions sociales

**Mutualité familiale.** – Cette société de secours mutuels bien que toute récente est déjà très prospère. Elle a pour but :

- 1°) d'accorder à ses membres participants une indemnité quotidienne pendant la maladie
- 2°) d'accorder aux mères de famille des allocations de maternité
- 3°) de participer aux frais de funérailles
- 4°) de verser aux veuves ou aux orphelins une indemnité lors du décès du chef de famille
- 5°) de donner des secours d'invalidité.

Cette société étant avant tout familiale admet les hommes, les femmes et les enfants avec cotisations différentes. A sa première assemblée d'octobre dernier elle disposait déjà de plus de 800 F sans compter la distribution gratuite des livrets individuels.

Ajoutons que la Mutualité familiale Saint-Martin-des-Champs a l'appui de nombreux membres honoraires très distingués.

Président – Jules **LESOEUR**

Vice-Président – A. **VÉE**

Secrétaire – Amédée **PAQUET**

Secrétaire adjoint – H. **PERRIN**

Trésorier – Jules **FANET**

Administrateurs – L. **LÉGUISAI**, H. **LARDILLIER**, H. **DUMOUTIERS**, Auguste **ARRAULT**, **PAULIN**, **PAQUET**, L. **LASSIAT**

**Bureau de bienfaisance :**

Président – Achille **PROT**

Membres – L. **LORY**, Auguste **LESOEUR**, Gustave **SURIER**, Henri **RAVEAU**

**Syndicat des manouvriers :**

Président – L. **LORY**

Vice-président – A. **PAQUET**

Secrétaire – V. **GUIBLAIN**

Trésorier – R. **BEAUME**



# Professions

Buraliste : DELAPIERRE

Aubergistes : FAVROT, GRAILLOT, GATEAU et DELAPIERRE

Coiffeurs : VÉE et BEAUME

Bourellier : LIBAULT

Charron : ROBIN

Sabotier : RENAULT

Maçons : VÉE et DUPERRY

Maréchaux : GUYOT et FANET

Puisatier : L. REYON

Entrepreneurs de battage : C. PAQUET et DUPRÉ

Meuniers : M.M. PROT et DELAGOUTTE

Gardes particulier : LALOY, SASSIAT et MADOIRE

Principaux propriétaires habitant Saint-Martin : Alex BILLAUT, GRANDJEAN, MIGNON, Hyppolite BOURGOIN, E. BOURGOIN, J. LESOEUR, A. PAUTRE, Charles FANET, Jean FANET, Achille DURAND, Ch. REVIER, CARRÉ, COLAS, Henri BUZEAU et RAMEAU.

N'habitant pas Saint-Martin : Comtesse J. de BOUILLÉ, de BOULOIS, M.M. COULLAUT, LACOUR, JOLLIN, LESIRE, MALLET, BROSE, DUPRÉ, DELAGRANGE, COMMERGNAT, RÉTIF ; Mmes POYET, MAGNY et RICHARD.

Principaux fermiers : BOULMEAU, DUMOUTHIER, DION, CHAMBAULT, L. LESOEUR, Auguste LESOEUR, BESLE, CHABIN, BUZEAU, PROT, Achille BONNARD, RAVOT, DAVID, ROBIN, etc.